

SMIC au 1^{er} janvier 2013

Le SMIC au 1^{er} janvier 2013 s'élève à 9,43 € brut de l'heure, soit un salaire mensuel brut de 1 430,22 € par mois pour 35 h/semaine (9,43 € x 151,666 h).

Convention collective nationale de la cordonnerie et SMIC

C'est donc le SMIC qui s'applique comme salaire minima pour le coefficient 140 de la convention collective de la Cordonnerie. La grille des salaires minima s'établit comme suit:

Catégorie	Échelon	Coefficient	Taux horaire €	Salaire brut mensuel € 35 h/semaine
Ouvriers - Employés				
I	1	140	9,43 (SMIC)	1 430,22 (SMIC)
	2	145	9,45	1 433,35
II	1	150	9,50	1 441,04
	2	155	9,55	1 448,73
III	1	165	10,14	1 537,73
Employés - Techniciens - Agents de Maîtrise				
IV	1	180	11,02	1 671,73
	2	200	12,24	1 856,29
V	1	220	13,48	2 043,91
VI	1	240	14,69	2 228,47
Cadres				
VII	1	270	16,53	2 506,83
VIII	1	300	18,37	2 786,74
	2	320	19,59	2 971,29

Ces salaires sont des bases nationales et les salaires réels peuvent se déterminer au niveau de chaque entreprise.

Des négociations paritaires sont en cours avec les syndicats de salariés afin de déterminer une nouvelle grille de salaires. Nous ne manquerons pas de vous la communiquer dans le prochain numéro

SMIC et nouveau mode de revalorisation

Depuis des années, le SMIC était revalorisé en fonction:

- de l'évolution des **prix à la consommation** (hors tabac) pour les ménages urbains dont le chef de famille est ouvrier ou employé,
- et la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier (SHBO).

Depuis le 9 février ce sont les deux indices suivants qui seront retenus:

- l'indice des prix à la consommation (hors tabac) pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles,
- la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et employés (SHBOE) (et non plus des seuls ouvriers).

*Décret n° 2013-123 du 7 février 2013
relatif aux modalités de revalorisation du salaire minimum de croissance (J.O. du 8).*



Association Dialogue Social spéciale Cordonnerie Multiservice - ADCMSA (0,15 % dialogue Social):

Employeurs, non vous n'avez pas oublié de verser cette contribution à l'ADCMISA créée spécialement pour la cordonnerie multiservice Artisanale!

Nous vous avons annoncé que vous recevriez cet appel à contribution de façon à ce qu'elle soit versée le 28 février. **Mais l'ADCMISA a rencontré quelques retards dus à l'administration** qui font que cet appel ne vous a pas encore été envoyé.

Vous ne serez donc pas pénalisé pour ce retard qui n'est pas de votre fait!

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi - C.I.C.E.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) équivaut à une **baisse de cotisations sociales**, sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013.

Le CICE est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés, soumises à un régime réel d'imposition (ce qui exclut les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs), quels que soient leur forme et le régime d'imposition de leur résultat (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés).

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises